

VITESSE



REGLEMENT PARTICULIER 2026 MOTO 25 POWER



MOTO-CLUB: KID DECOUVERTE MOTO (K.D.M)

E-MAIL: kdmoto@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06 85 70 44 85

ORGANISATEUR TECHNIQUE: CHARTIER FREDERIC

N° D'ÉPREUVE FFM: 293

DATE: DU 12 AU 14 JUIN 2026

LIEU: VAL d'ARGENTON

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	LECOMTE ERIC	Licence :	039453
Président du Jury ou Arbitre*	COSTA NICOLAS	Licence :	278851
Membre du Jury	GOMES DE PINHO MARION	Licence :	363311
Membre du Jury	MORIN STEPHANIE	Licence :	250688
Commissaire technique responsable	BARANGER LAURENT	Licence :	171462
Responsable du chronométrage	SEUGNET PATRICK	Licence :	276503

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
- 15 CV	11	75	50 CM3 à 190 CM3	
- 25 CV	12	75	50 CM3 à 250 CM3	
CHAMPIONNAT	DE	LA	LIGUE MINI-OGP	NOUVELLE AQUITAINE
115 CC	7	12	TOUTE MARQUE 115 CM3	
160 CC	9	15	TOUTE MARQUE 160 CM3	

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement obligatoire :
casque homologué aux normes FIM, combinaison de cuir 1 ou 2 pièces, gants en cuir, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour les 2T et 300 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **PIERRE PUJOS**

Nombre de secouristes **4**

Hôpital le plus proche **HOPITAL NORD DEUX SEVRES**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **30**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **CIRCUIT DU VAL D'ARGENTON**

Adresse **LA FOLIE 79150 BREUIL SOUS ARGENTON**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1250**

Largeur minimum de la piste **8**

Nombre d'OCP* **16**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ VITESSE :

Pendant les essais : **48**

En manche : **40**

CAPACITÉ ENDURANCE :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **16 / 01 / 2026**

KDM

Kid Découverte Moto
34 Chemin de la Bastide
33770 SALLES

Tél. 06 85 70 44 85 - Agrément 33S06050
Siret : 467 779 191 00047 - APE : 9499Z

VISA DE LA LIGUE

DATE: **30 01 26**



Secrétariat
ESCASSEFORT



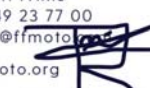
VISA DE LA FFM

DATE: **11/02/2026**

NUMÉRO: **26/0141**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



VITESSE

MOTO 25 POWER

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: KID DECOUVERTE MOTO (K.D.M)

DATE: 12 au 14 juin 2026

LIEU: VAI ARGENTON



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
	VENDREDI MATIN 12/06/2026		
09:00 - 12:30	ESSAIS CLUB	ESSAIS CLUB	03:30
10:00 - 12:30	CONTROLES ADMINISTRATIFS	ET TECHNIQUES	
	VENDREDI 12/06/2026		
14:00 - 17:00	ESSAIS CLUB	APRES-MIDI TASSE D'OR	03:00
17:10 - 18:00	ESSAIS CLUB	MINI-OGP 115 / 160	
18:00 - 19:30	SEANCES PHOTOS	TASSE D'OR	
14:00 - 18:00	CONTROLES ADMINISTRATIFS	ET TECHNIQUES	
18:00 - 19:30	REPAS des OFFICIELS		
19:00 - 19:30	BRIEFING MINI OGP	BRIEFING	
19:45 - 20:30	BRIEFING TEAM MANAGER	BRIEFING	
20:45 - 21:15	1ERE REUNION DE JURY	REUNION DE JURY	
21:30 - 22:30	ESSAIS CLUB NCTURE	TASSE D'OR	60 mn
	SAMEDI MATIN 13/06/2026		
07:00 - 07:30	BRIEFING COMMISSAIRES	MATINEE	
08:00 - 08:40	ESSAIS LIBRE	TASSE D'OR	40 mn
08:45 - 09:05	ESSAIS QUALIFICATIFS 1	MINI-OGP 115 / 160	20 mn
09:10 - 09:30	QUALICATIONS PILOTE 1	TASSE D'OR	20 mn
09:35 - 09:55	QUALIFICATION PILOTE 2	TASSE D'OR	20 mn
10:00 - 10:20	QUALIFICATION PILOTE 3	TASSE D'OR	20 mn
10:25 - 10:45	QUALIFICATION 2	MINI-OGP 115 / 160	20 mn
10:50 - 11:10	QUALIFICATION PILOTE 4	TASSE D'OR	20 mn
11:15 - 11:35	QUALIFICATION PILOTE 5	TASSE D'OR	20 mn
11:40 - 12:00	QUALIFICATION PILOTE 6	TASSE D'OR	20 mn
12:05 - 12:25	COURSE 1	MINI-OGP 115 / 160	15 TRS

RÈGLEMENT PARTICULIER HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: KID DECOUVERTE MOTO (K.D.M)

DATE: 12 au 14 juin 2026

LIEU: VAL d'ARGENTON

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
12:30 - 13:30	REPAS des OFFICIELS	REPAS	
13:45 - 13:55	MISE EN PLACE	COMMISSAIRES	
14:00 - 14:20	COURSE 2	MINI-OGP 115 / 160	15 TRS
15:00	REMISE des PRIX	MINI-OGP 115 / 160	
16:00 - 16:00	LA TASSE D'OR du	VAL D'ARGENTON	2ème édition
15:45 - 15:55	mise en place endurance 24 heure	la Tasse d'Or du Val d'Argenton	
16:00	DEPART	la TASSE d'OR Val d'ARGENTON *	24 heure *
17:20 - 17:50	REUNION DE JURY		
18:00	REMISE DES PRIX	la TASSE D'OR VAL d'ARGENTON	

* Temps de pratique et de repos conformes aux RTS :

11 et 12 ans : 4 relais maximum de 45 minutes, avec au moins 1h de repos entre chaque.

13 à 15 ans : 5 relais maximum de 45 minutes, avec au moins 30 minutes de repos entre chaque.



VIBREURS

POSTES COMMISSAIRES



ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES AUTOMOBILES (RC Organisateur et RC Participants) (Articles A331-17 al.5 et A331-20 al.8 du code du sport)

Gan assurances, dont le siège social est situé au 8-10, Rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 8, atteste que :

KID DECOUVERTE MOTO
34 CHEMIN DE LA BASTIDE - 33770 SALLES

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N°2026-01305, ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

TASSE D'OR 2EME EDITION - CHAMPIONNAT LIGUE NOUVELLE AQUITAINE MINIOGP CIRCUIT VAL D'ARGENTON

Se déroulant à : VAL D'ARGENTON

Du 12/06/2026 09:00

Au 14/06/2026 17:00

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Ainsi sont garanties par le contrat référencé ci-dessus, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

1°) pouvant incomber à l'organisateur du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la concentration, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) pouvant incomber aux participants du fait de leur véhicule engagé à la manifestation ;

3°) de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **GAN ASSURANCES s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

4°) pouvant incomber à l'organisateur envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

5°) pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr.



Conformément à l'article L331-10 du Code du sport, tous les assurés sont considérés comme tiers entre eux y compris les participants.

Conformément aux dispositions du Code du sport ou de tout texte s'y substituant, les garanties sont accordées dans la limite des montants de garantie par sinistre et non indexés ci-dessous :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus DONT :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000€ (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement	500 000€	Néant
DONT frais d'urgence	50 000€	
-Préjudice écologique	500 000€	Néant
DONT frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	
-Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, **sous réserve du paiement des cotisations.**

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Gan assurances au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant GAN ASSURANCES est réputée non écrite.

Fait à Nanterre, le 05/02/2026

Pour Gan assurances,

CBT LAURENT SAUZEAU
ASSURANCES - PLACEMENTS
13 rue de la Maitière - BP 101
72300 SABLE SUR SARTHE
Tél. 02 43 95 50 90 - Fax 02 43 92 16 78
N° ORIAS : 08 042 486 - www.orias.fr

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr.